

Forums pour les consommateurs

Présence de THC COOH lors de consommation de CBD

Par Saltimbanque Posté le 20/11/2024 à 22h27

Bonjour testé positif au cannabis, j'ai fait une analyse de sang qui dit absence de THC et fait état de présence de THC COOH et de CBD.. et de conclure que je n'étais pas sous l'influence de THC mais que la présence de THC COOH révèle une consommation de cannabis.

L'analyse de salive faite par le laboratoire d'expertise judiciaire dit quand à lui que je suis positif au cannabis et justifie ça avec un ratio THC/CBD de 0.01.

Je ne fume plus de produits autres que ceux vendus en boutique CBD depuis que sa vente est légale en France.

Je ne parviens pas à m'expliquer le rapport du laboratoire d'expertise judiciaire.

Il paraît que les kits de détections détectent en fait le THC COOH car il reste plus longtemps. Est-ce vrais?

Je suis par ailleurs quasiment certain de ne pas avoir consommé de stupéfiants (à moin qu'on m'ait vendu un produit douteux mais j'en doute)

Alors je me pose une autre question :

Serait-il possible que le THC contenu dans les produits contenant du CBD induise une présence de THC COOH ?

Ce que j'imagine possible vu que je fume du CBD 10 à 15 fois par jour.

Et enfin, est-il normal que le laboratoire d'expertise judiciaire fournis un résultat exprimé en ratio THC/CBD?

>J'achète généralement des produits faiblement dosés en CBD car ils coûtent moins cher et que l'effet du CBD je m'en fiche: je veux juste fumer des trucs qui sentent "bon"! je me dis qu'en logique, moins un produit est dosé en CBD, plus le ratio THC/CBD est élevé... Du coup je pense qu'il est raisonnable de penser que cet argument d'expertise judiciaire est discutable.

Merci de répondre en tenant compte de ce que vous savez des analyses préconisées en 2024 car tout évolue et nombre de consommateurs exclusifs de produits CBD sont concernés par ce type d'informations.

Merci d'avance.

2 réponses

Moderateur - 21/11/2024 à 14h30

Bonjour Saltimbanque,

Ne cherchez pas plus loin que le fait que vous consommiez régulièrement du CBD. Celui-ci contient un peu de THC que vous absorbez aussi donc. Le THC-COOH est un sous-produit de la dégradation du THC qui, effectivement, reste plus longtemps dans l'organisme. Le THC-COOH est l'un des 3 métabolites dépistés pour caractériser une consommation de cannabis.

Le CBD est issu d'une variété de cannabis donc oui, quand il est écrit que vous avez consommé du cannabis c'est vrai même si concrètement vous ne vous êtes pour autant pas roulé un joint ! Vous avez consommé une substance issue d'un cannabis à faible pouvoir psychotrope (contenant peu de THC) mais cela reste une variété de cannabis.

Quant au ratio de la police judiciaire nous ne le connaissons pas, nous ne savons pas ce qu'il signifie. Nous n'avons pas d'éléments pour qualifier cela d'anomalie, c'est leur pratique, qui a sans doute un sens par rapport à leur activité.

Cordialement,

le modérateur.

Saltimbanque - 15/01/2025 à 14h01

Merci pour votre réponse.

Selon vos services (droguesinfoservices.FR)

Quelles sont les données nécessaires pour établir le délit de conduite sous l'influence de cannabis.

Quelle est LA méthode ou LA procédure préconisée par la loi.

Quel unité de mesure qui vous apparaît pertinente ?

Auriez-vous un ou plusieurs liens vers les textes traitant du sujet ?

Cordialement.